



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025-310

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – Parking Chemin des Verpillières – ABSM

Nom du pétitionnaire	SEON Willy représentant de l'ABSM
Son adresse	Rue des Lavandières 69850 St Martin en Haut
Date de la demande	25/06/2025
Objet de la demande	Stationnement pour concours F1
Adresse	Chemin des Verpillières 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée de la demande	21/09/2025 de 07h00 à 19h00

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN EN HAUT,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Willy Séon en date du 25/06/2025 sollicitant l'autorisation d'utiliser 20 places de parking pour permettre aux joueuses du concours F1 de stationner,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 20 places de parking,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur 20 places sur le parking du Chemin des Verpillières :

- Le dimanche 21 septembre 2025 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'ABSM.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/09/2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

